



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

NOV 24 1981

A/C.5/36/58
21 novembre 1981

UN/SA COLLECTION

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 19 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Incidences administratives et financières des projets de résolution
publiés sous les cotes A/36/L.20 et A/36/L.21

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Projet de résolution A/36/L.20

1. Au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.20, l'Assemblée générale approuverait le rapport [A/36/23 (Parties I-VII)] du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1981, y compris le programme de travail envisagé pour 1982.
2. Au paragraphe 12 d) du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite, selon qu'il conviendra, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.
3. Au paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires pour l'application de cette résolution ainsi que des diverses résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

A. Projet de programme de travail du Comité spécial pour 1982

4. Conformément à son mandat, sous réserve de toute directive ultérieure que pourrait lui adresser l'Assemblée générale au cours de sa trente-sixième session, et compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 2621 (XXV), 35/118 et 35/119, les divers éléments du projet de programme de travail pour 1982, tels qu'ils sont énoncés au chapitre premier, paragraphes 171 à 183 du rapport du Comité [A/36/23 (Première partie)], et leur coût estimatif sont indiqués ci-après :

a) Participation de mouvements de libération nationale aux travaux du Comité (3000 dollars)

5. On prévoit que, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale et à la pratique établie, le Comité continuera d'inviter les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux qu'il consacrerait à leurs pays respectifs. Les dépenses correspondantes (frais de voyage et indemnité de subsistance) sont estimées à 3 000 dollars.

b) Invitations à des particuliers (26 300 dollars)

6. Le Comité a l'intention d'inviter, en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale concernés, des particuliers pouvant lui fournir, concernant certains aspects de la situation dans les territoires coloniaux, des renseignements qu'il ne serait pas en mesure d'obtenir autrement. Le coût estimatif serait de 26 300 dollars. Comme dans les occasions antérieures où l'on envisageait pour l'Organisation des dépenses analogues, le Secrétaire général estime qu'il aurait besoin d'une autorisation expresse de l'Assemblée générale pour pouvoir engager des dépenses de cette nature, et il présumerait que l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution constituerait l'autorisation en question.

c) Consultations avec les institutions spécialisées (11 100 dollars)

7. Le Comité a l'intention de continuer à examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU. On pense que les consultations et contacts avec ces organisations entraîneraient des dépenses de 11 100 dollars.

d) Consultations du Président du Comité avec le Président du Conseil économique et social (3 700 dollars)

8. Le crédit envisagé concernera les frais de voyage et indemnités de subsistance à l'occasion de voyages faits à Genève par le Président du Comité, accompagné du Secrétaire du Comité, pour consulter le Président du Conseil économique et social.

e) Consultations avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA)
(17 100 dollars)

9. Compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 35/29 de l'Assemblée générale, le Comité maintiendra, sur une base régulière, des contacts étroits avec le Secrétaire général de l'OUA et de hauts fonctionnaires de cette organisation, en vue de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies par les institutions spécialisées et les autres organismes concernés. Les dépenses correspondantes sont estimées à 17 100 dollars.

f) Envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux
(175 300 dollars)

10. Le Comité, considérant le rôle constructif qu'ont joué les précédentes missions de visite de l'ONU, continue d'accorder une importance capitale à l'envoi de ces missions, y voyant un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, et compte tenu de ses résolutions connexes du 4 août 1981 [par. 11, chap. III de son rapport A/36/23 (Partie II)], le Comité entend continuer à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes pour obtenir ces renseignements par l'envoi, selon que de besoin, de missions de visite dans les territoires situés dans les régions des Antilles, de l'océan Atlantique, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, ainsi qu'en Afrique. Les territoires dont il s'agirait si l'Assemblée générale adopte les divers projets de résolution ou projets de consensus recommandés à cet égard par la Quatrième Commission sont énumérés dans l'annexe au présent document. En présumant que l'on pourrait combiner les visites envisagées dans certains de ces territoires, le coût total (frais de voyage, indemnités de subsistance et dépenses accessoires) est estimé à 175 300 dollars.

g) Consultations avec les organisations non gouvernementales (18 300 dollars)

11. On prévoit que le Comité continuera d'envoyer des groupes de ses membres consulter des organisations non gouvernementales et participer à des conférences, séminaires et autres réunions spéciales traitant de la décolonisation, organisés sous les auspices de ces organisations. Les dépenses relatives à ces consultations et à ces contacts sont estimées à 78 300 dollars pour 1982.

B. Réunions hors Siège

12. Le Comité spécial est autorisé en outre, en vertu des dispositions pertinentes des résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, à tenir des réunions hors Siège chaque fois qu'il faudra et là où il conviendrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Le Comité spécial envisage en conséquence la possibilité de tenir une série de réunions hors Siège en 1982 en donnant suite aux invitations qu'il pourrait recevoir à cet égard. Dès qu'il sera en possession des détails relatifs à ces réunions et sous réserve que les services et installations de conférence nécessaires soient disponibles, le Secrétaire général présentera au Comité spécial l'état correspondant requis en vertu de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

/...

II. Projet de résolution A/35/L.21

13. Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/35/L.21, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et notamment :

a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des données d'information, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de poursuivre la publication du périodique Objectif : Justice et des autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série Décolonisation, et de choisir parmi eux les documents auxquels il convient de donner une diffusion plus large en les réimprimant dans diverses langues;

b) De rechercher la pleine coopération des puissances administrantes intéressées pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information des Nations Unies, particulièrement ceux d'Europe occidentale et des Amériques;

d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec elle;

e) D'obtenir des organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;

f) De s'assurer que seront disponibles les moyens et services nécessaires à cet effet;

g) De faire rapport au Comité spécial sur les mesures prises en application de la présente résolution.

14. Au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

15. L'application du projet de résolution A/36/L.21 exigerait des ressources supplémentaires, d'un montant de 25 000 dollars, en sus de celles qui ont déjà été demandées au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

16. En conséquence, les projets de résolution A/36/L.20 et A/36/L.21 auraient pour incidences financières des dépenses d'un montant estimatif de 279 800 dollars, dont 254 800 seraient à inscrire au chapitre 3A.2, et 25 000 dollars au chapitre 27. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la Cinquième Commission a approuvé en première lecture un montant de 538 300 dollars au chapitre 3A.2 pour les activités du Comité spécial pendant le prochain exercice biennal. On compte que les dépenses estimatives nécessaires au chapitre 3A.2 pour appliquer le projet de résolution A/36/L.20 susmentionné pourront être couvertes dans le cadre de ces ressources.

17. En résumé, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution publiés sous les cotes A/36/L.20 et A/36/L.21, il faudra à ce stade demander un crédit additionnel d'un montant de 25 000 dollars au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

ANNEXE

Projets de résolution impliquant l'envoi d'une mission de visite
dans les territoires coloniaux

		<u>Séances</u>	<u>Date</u>
A/C.4/36/L.16	Question de Guam	14	5 novembre 1981
A/C.4/36/L.17	Question des îles Vierges américaines	14	5 novembre 1981
A/C.4/36/L.14	Question des Bermudes, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques	15	4 novembre 1981
A/36/23 (Partie VII)	Question des Samoa américaines		9 novembre 1981

Projets de consensus impliquant l'envoi d'une mission
de visite dans des territoires coloniaux

A/C.4/36/L.13	Question de Sainte-Hélène	15	4 novembre 1981
A/C.4/36/L.12	Question des îles Cocos (Keeling)	16	4 novembre 1981
A/36/23 (Parties II et VII)	Question des Tokelaous		9 novembre 1981
